



YACHT CLUB DE FRANCE

Coupe de Printemps du Yacht Club de France Antibes – Porquerolles

Lundi 1^{er} juin 2026

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile ;
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers qui sont précisées en annexe « Prescriptions » de l'Avis de Course ;
- 1.3. Les règles du CIM pour les Yachts d'Epoque et les Yachts Classiques ;
- 1.4. Les règles des Classes métriques, en fonction du nombre d'inscrits suivant l'avis de course
- 1.5. Dans le cas où il y aurait moins d'inscrits, l'avis de course 1.3 s'appliquera pour les Classes Métriques ;
- 1.6. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV ;
- 1.7. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.8. En cas de conflit entre l'Avis de Course et les Instructions de Course, les Instructions de Course prévaudront.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

2.1 A Antibes :

- Il n'y aura pas de tableau d'affichage physique. Le Tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cdp/> (voire par messagerie de type WhatsApp). Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet de demande de réparation (Modification de la RCV 61.4(b).1)

2.2 A Porquerolles :

- le PC course est situé au Village des « Voiles Classiques de Porquerolles ». Les résultats officiels et autres documents en cas de réclamation seront diffusés sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cdp/> (voire par messagerie de type WhatsApp).

2.3 Les communications seront publiées sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cdp/> (voire par messagerie de type WhatsApp) au plus tard le lundi 01 juin 2026 avant 09h00.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera diffusée sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cdp/> (voire par messagerie de type WhatsApp) au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1. [DP][NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1. Le mât de pavillons situé devant l'entrée du Bastion Saint Jaume à Antibes sera utilisé.
5.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après (ceci modifie « Signaux de course »).

6. PROGRAMME

Les concurrents devront se tenir à la disposition du Comité de Course dans la zone de départ à 09h00 le lundi 1^{er} juin 2026.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Yachts d'Epoque grément Aurique	Flamme AFYT BLANCHE
Yachts d'Epoque grément Marconi	Flamme AFYT JAUNE
Yachts de Tradition Classique	Flamme AFYT VERTE
BIG BOATS	Flamme AFYT VIOLETTE

8. ZONE DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1. Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours. La distance théorique des parcours est donnée pour information en Annexe. Celle-ci ne peut pas faire l'objet de demande de réparation (modification de la RCV 62.1(a)).
9.2. Il n'y aura pas de bouée de dégagement.

10. LES MARQUES

Marque de départ : Bouée automatique à positionnement GPS de couleur Jaune. La position théorique ou réelle de la marque ou son déplacement permanent pour un maintien en position ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 61.4(b).1

Porte Lardier : Deux Marques virtuelle de coordonnées GPS 43°9.477'N 6°37.264'E et 43°32.821'N 7°9.207'E.

Marque d'arrivée : Marque virtuelle de coordonnées GPS 43°3.704'N 6°14.480'E, située à 2 MN dans le nord du Cap des Médès.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**

12. LE DEPART

- 12.1. La ligne de départ sera matérialisée par le mât arborant un pavillon orange sur le bateau

comité identifié par le pavillon du Yacht Club de France et le côté parcours de la marque de départ.

- 12.2. **[DP]** Quelle que soit la direction du vent, les bateaux partiront directement vers Porquerolles. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des voiles de portants (spinnakers, gennakers, etc.) sont interdits avant le passage complet de la ligne de départ.
- 12.3. **Procédures de Départ** : il est prévu plusieurs départs avec possibilité de regroupement en fonction du nombre de participants. Les procédures de départ seront conformes à RCV 26 avec un signal d'avertissement à 5 minutes du départ. Les procédures pourront être annoncées à la VHF Canal 06. L'absence de diffusion sur la VHF ne pourra pas faire l'objet de demande de réparation (Modification de la RCV 62.1(a)).
- 12.4. Les voiliers qui n'auront pas franchi la ligne de départ dans les 10 minutes suivant leur signal de départ seront classés DNS.
- 12.5. **[DP]** Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné, doivent éviter la zone de départ définie comme suit : bande de 60 mètres adjacente en tout point de la ligne et marques de départ.
- 12.6. Sécurité durant la procédure de départ : les bateaux en procédure de départ, pourront garder leur moteur en fonction, non embrayé, afin de pouvoir à tout moment éviter un choc. Cette manœuvre restant en accord avec la règle 42 (Propulsion) et tout particulièrement l'article 42.3(i) (Exceptions). Cette utilisation du moteur ne devra pas donner un avantage significatif dans la course. Le skipper du bateau devra informer le Comité du problème.
- 12.7. En cas de départ prématuré, les bateaux seront si possible avertis par VHF, 1 minute après le signal de départ. L'absence de diffusion sur la VHF ne pourra pas faire l'objet de demande de réparation (Modification de la RCV 62.1(a)).
- 12.8. Rappel général : selon RCV 29.2

13. **CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

Il n'y a pas de changement de parcours.

14. **L'ARRIVEE**

La ligne d'arrivée est située entre le point GPS de coordonnées 43°1.703'N 6°14.464'E situé sur le Cap des Mèdes, et la marque d'arrivée (art.8).

Les concurrents doivent s'auto-pointer et contacter par VHF sur le canal 06 le Comité de Course **au moment de passer la ligne d'arrivée**, pour annoncer leur nom et leur numéro de voile ou de cagnard.

15. **SYSTEME DE PENALITE**

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de telle sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

16. **TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**

La ligne d'arrivée sera fermée pour tous les groupes à 18h30. Les concurrents n'ayant pas fini la course seront classés DNF.

17. **PROTESTATIONS**

17.1 Conformément à la RCV 61.1(a), un concurrent qui a l'intention de protester doit, **à la première occasion raisonnable après l'incident**, envoyer un pavillon rouge et le garder tant qu'il est en course, bien visiblement, et **héler le voilier présumé fautif pour l'informer de son intention de protester**.

17.2 Les réclamations doivent être déposées par écrit auprès du PC COURSE au VILLAGE de la Porquerolles Classique. Le temps limite de réclamation est de 60 minutes au plus tard après que bateau réclamant a fini la course, mais pas plus tard que 19h30. Des avis seront diffusés sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cdp/> au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les demandes de réparation quant à elles, doivent être

déposées pas plus de 30 minutes après que la décision a été diffusée sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cdp/>. Ceci modifie la RCV 62.2.

- 17.3 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente
 - Règles de sécurité
 - Publicité

18. CLASSEMENT

18.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : une course.

18.2 En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de Course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains ou tous Groupes de Classement. Les classements seront faits de la façon suivante :

- o Temps compensé : Temps sur temps pour les yachts jaugés CIM
- o Temps réel pour les métriques.

Le nombre minimum d'inscrits pour un classement par classe en temps réel est de 3 inscrits minimum. A défaut du minimum d'inscrits, les participants des métriques seront intégrés au classement « Temps compensé » sous réserve de la présentation d'un certificat de jauge conforme.

18.3 L'Organisation répartira les bateaux dans différents groupes de classements suivant les modalités de l'article 17 du règlement du CIM après la clôture des inscriptions. Les groupes de classements, les classes et les groupes provisoires des bateaux seront publiés sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cdp/> au plus tard le lundi 1^{er} juin 2026 à 9h00.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 Les concurrents devront respecter les Règles de Sécurité propres à leur classe et à la législation en vigueur de leur pavillon.

19.2 Des contrôles de sécurité pourront être effectués avant le départ pour s'assurer que les concurrents ont bien à bord leur matériel de sécurité et notamment les gilets de sauvetage et engins flottants ou radeaux de survie pour l'ensemble des personnes embarquées pour la course.

19.3 Le Comité de Course à terre ou embarqué et les concurrents doivent assurer une veille permanente sur **VHF canal 69**.

19.4 Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables. **[DP]**

19.5 Un concurrent qui abandonne doit le signaler par VHF sur le canal 06 au Comité de Course ET obligatoirement par téléphone au Comité dont le numéro est : +33 (0)6 65 57 71 08. Le yacht qui abandonne doit rentrer sa flamme de classe et arborer son pavillon national.

19.6 Des bateaux à passagers sont susceptibles d'être en escale au mouillage à **Porquerolles**. Pour des raisons de sécurité, les concurrents et les tenders doivent impérativement respecter, même en course, une zone de sécurité autour des bateaux à passagers. Un bateau de sécurité identifié ou les Affaires maritimes pourront se situer dans la zone et pourront intervenir pour faire respecter cette zone réglementée et dérouter éventuellement les bateaux ne la respectant pas.

20. REPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents doit être demandé par écrit au minimum 90 minutes avant le 1^{er} signal d'avertissement du jour et ne sera permis qu'avec l'autorisation du Comité de Course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. **CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

22. **BATEAUX OFFICIELS**

Le pavillon d'identification du bateau-comité est le pavillon du Yacht Club de France. Les bateaux organisateurs seront identifiés par les pavillons de la S.R. Antibes.

23. **ACCOMPAGNATEURS**

[DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

24. **ENVIRONNEMENT**

- **EVACUATION DES DETRITUS** : Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris à l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement.
- **AIRES MARINES PROTEGEES** : Le parcours traverse les aires marines protégées de Cannes / Iles de Lérins et de l'Estérel. Nous vous remercions d'appliquer une attitude écoresponsable (pour en savoir plus : <https://www.mer.gouv.fr/six-ecogestes-pour-un-ete-responsable-sur-le-littoral-ou-en-mer>).
- **MAMMIFERES MARINS OU TORTUES** : Dans l'hypothèse où des mammifères marins ou tortues étaient aperçus, nous vous remercions de communiquer : leurs coordonnées GPS, le nombre d'individus et le type d'espèces observées, par mail à l'adresse : <mailto:mgsylla@golfe-sainttropez.fr>

25. **EMPLACEMENTS**

Sans objet

26. **LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. **EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION**

27.1 Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de la compétition.

27.2 [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être nettoyés en- dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de la compétition.

28. **PRIX**

La remise des prix de la Coupe de Printemps du Yacht Club de France aura lieu le 3 juin à 18h00 heures à Porquerolles dont les modalités (lieu, participation restreinte ...) seront diffusées sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cdp/>

Les prix de la Coupe de Printemps du Yacht Club de France sont attribués comme suit :

- aux trois premiers en temps compensé :
 - des yachts d'Epoque grément Aurique ;
 - des yachts d'Epoque grément Marconi de longueur de coque (LT) supérieure à 15,00 mètres ;
 - des yachts d'Epoque grément Marconi de longueur de coque (LT) inférieure ou égale à 15,00 mètres ;

- des yachts Classiques ;
- aux premiers de chaque classe, si celle-ci réunit au moins 3 bateaux pour :
 - IOR;
 - les métriques, en temps réel.

Des regroupements pourront être effectués selon les modalités de l'article 17 du règlement CIM.

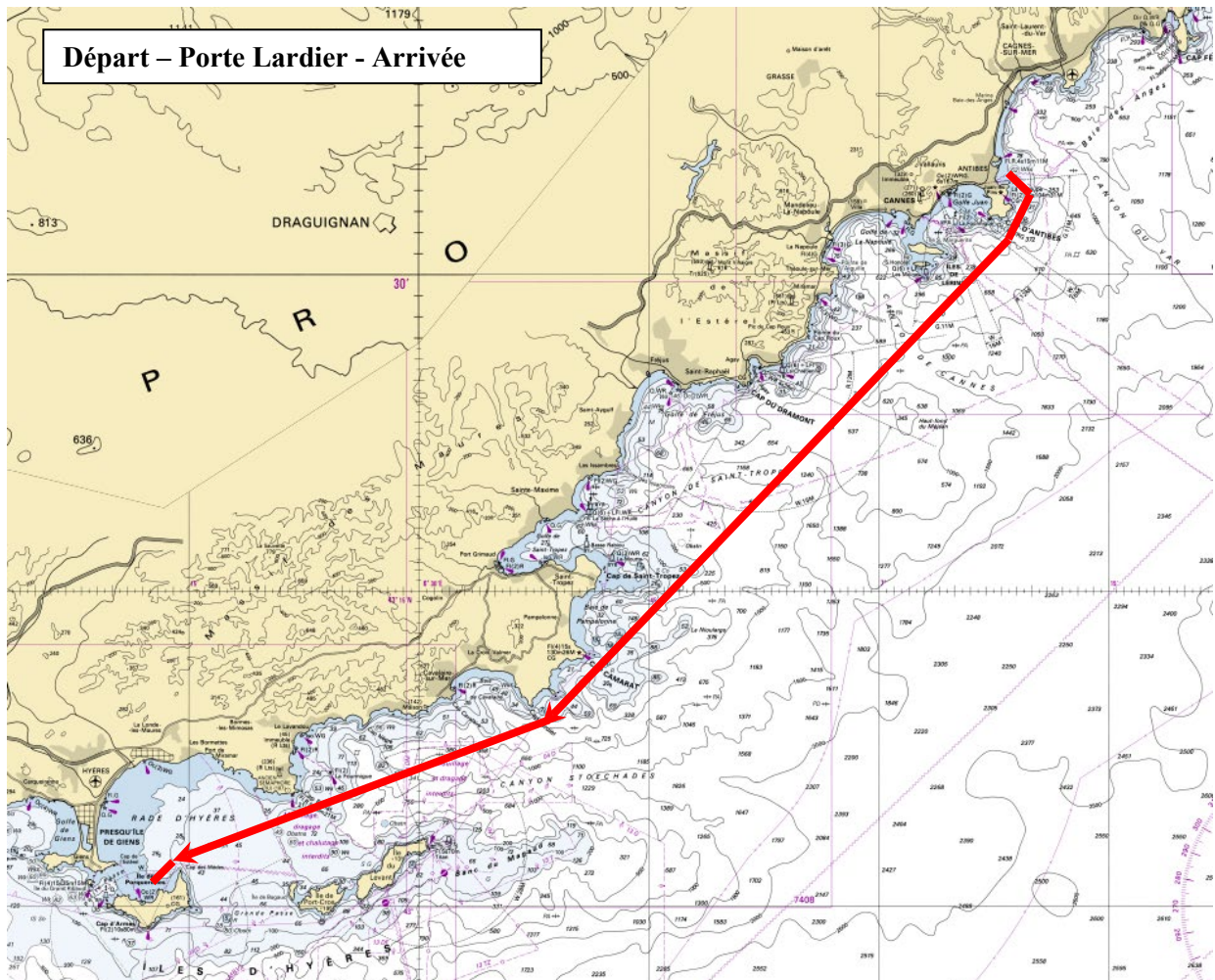
Des prix pourront être tirés au sort durant la remise des prix.

ARBITRES DESIGNES :

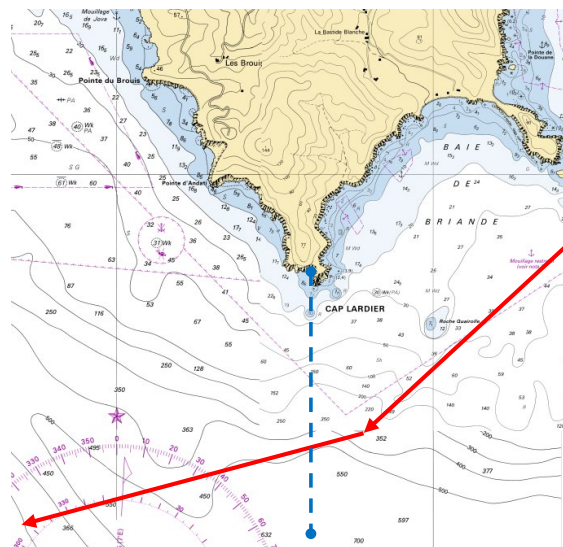
Président du comité de Course : Jérôme BIKARD

ANNEXES

ZONE DE COURSE – PARCOURS



Porte obligatoire au Cap Lardier (voir IC 10)



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)

Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the “Arbitrage” website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat’s owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk.

(* shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on “Arbitrage” website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d’appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.

– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

